
De : Françoise [REDACTED]

Envoyé : mercredi 4 juin 2025 16:42

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Contribution -EP portant sur la "Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme"- projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Marguerittes (30),

(en pièce jointe : ma contribution en format PDF)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par cette contribution, je souhaite exprimer ma désapprobation concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Marguerittes (30), dans le cadre de l'enquête publique portant sur la "Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme".

Ce projet va faire disparaître définitivement plus de 8 hectares de garrigue boisée dans un secteur aujourd'hui encore relativement préservé et classé en ZNIEFF I & II, ZICO, réserve de biosphère UNESCO, ZBC, et zone N du PLU. La proximité de ce site avec la Combe des Bourguignons - Espace Naturel Sensible constituant un atout touristique dans ce secteur proche de Nîmes - devrait à elle seule conduire la commune de Marguerittes à écarter un tel projet qui va dégrader cet espace vert et le réduire à l'état de site industriel.

Je constate que la situation du parc photovoltaïque projeté, dans une espace naturel où domine un boisement de type méditerranéen, impose des OLD qui vont doubler l'impact du projet photovoltaïque en soi, alors que les intérêts communs, à l'échelle communale comme à l'échelle globale, devraient appeler plutôt à la préservation de tous les puits de carbone indispensables pour tempérer l'augmentation des températures en particulier. Pour rappel, les projections des climatologues annoncent à court terme que notre département va ressembler bientôt à l'Andalousie. Les collectivités devraient à tout prix conserver et entretenir durablement les espaces de garrigue plutôt que les remplacer par des installations photovoltaïques qui contribuent à réchauffer ces espaces en en modifiant l'*albedo*. Les îlots forestiers, même de petite taille, et les garrigues qui environnent les villages gardois auront dans le futur un rôle majeur à jouer.

Au delà de cette considération d'ordre climatique, les espaces boisés ont également un rôle à jouer dans la captation de l'eau et agissent favorablement pour tempérer les écoulements lors d'épisodes de pluie torrentielles. Supprimer 8 ha de forêt au-dessus du village de Marguerittes pourrait avoir un effet fâcheux en ce sens et accélérer la montée des eaux dans le village en cas d'épisode méditerranéen. Deux ruisseaux parcourent la colline où se situ le projet (Batardet et Canabou), ces ruisseaux traversent l'A9 (inondée en 2021), puis des zones urbanisées.

La réhabilitation du site après exploitation est évoquée dans le dossier. Or un examen rapide de la situation dans ce domaine dans le département porterait plutôt à croire qu'à terme, les panneaux seront remplacés par du matériel plus performant et que la surface équipée serait agrandie, ce que l'on constate dans de nombreuses communes gardoises ayant installé des parcs PV dans des espaces de garrigue.

Un travail citoyen de cartographie des parcs photovoltaïque (mené dans le Gard par dans le collectif "Sentinelles des Garrigues"), montre d'ailleurs ce phénomène ainsi qu'un cumul exponentiel des projets photovoltaïques dans les espaces naturels et notamment dans les espaces de garrigues.¹

J'adhère en tous points à l'analyse de la MRAe en ce qui concerne l'évitement (dans la séquence ERC) : "La MRAe considère qu'au regard des enjeux environnementaux, la justification de la localisation du site est insuffisante et recommande de produire une analyse de solutions alternatives (sur secteurs très anthropisés ou dégradés notamment), à l'échelle territoriale pertinente, a minima supracommunale, conformément aux orientations nationales et régionales. "

De même à la lecture de l'évaluation environnementale, je note des lacunes et défauts dans le dossier, en particulier dans la méthodologie mise en œuvre, ainsi qu'une sous-évaluation des impacts du projet. L'impact sur la faune et la flore et sur le fonctionnement des écosystèmes est étudié sans prendre en compte les zones impactées par les accès et les OLD. Ce point est également relevé par la MRAE : "La démarche d'évaluation environnementale de l'installation comporte en outre plusieurs insuffisances, en particulier d'importants défauts méthodologiques dans la réalisation de l'état initial naturaliste, induisant une sous-évaluation des enjeux et des impacts du projet sur la faune."

Il semble que l'étude menée soit passée à côté de plusieurs espèces protégées. Par exemple, malgré la présence sur le site d'implantation du projet de nombreux gîtes favorables, qui auraient du conduire à des observations de la part des naturalistes du bureau d'étude, il n'est pas fait mention, dans le dossier, de l'observation, du Lézard ocellé d'Europe (*Timon lepidus*). Pourtant cette présence a été constatée en de

nombreux points du site par le naturaliste Samuel Guiraudou, lors de récents passages (printemps 2025) sur l'emplacement choisi pour le projet. ²

Il en est de même pour le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardsianus*).³

A la page 262 du dossier "1bis_Etude impact_240920.pdf" , Le bureau d'étude donne les "Résultats de l'étude bibliographique" et cite "www.faune-lr.org" et les espèces identifiées sur la commune de Marguerittes, mais sans préciser la localisation des espèces observées. Il évoque "Au total, 145 espèces d'oiseaux, 13 espèces de mammifères, 6 espèces de reptiles, 5 espèces d'amphibiens, espèces d'odonates, 5 espèces de rhopalocères, 1 espèce d'hétérocères, 10 espèces d'orthoptères, 1 espèce d'hyménoptères, 1 espèce de mantes, espèces de coléoptères, 2 espèces de névroptères, espèces d'araignées et 1 espèce de scorpion ont été identifiées".

Je m'étonne enfin de ne pas trouver dans le dossier mis à la disposition du public l'autorisation pour la destruction d'espèce protégées, alors que le dossier évoque clairement la destruction potentielle d'amphibiens, et de reptiles et le dérangement d'espèces d'oiseaux ou de chiroptères protégés, voire la destruction totale ou partielle de leur milieu de vie.⁴ Cette autorisation a-t-elle été demandée ? Obtenue ? et si non, quelle en est la raison ?

Il est également regrettable que le bilan carbone soit réalisé de manière incomplète en omettant de prendre en considération l'ensemble de la zone impactée, et de comprendre dans cette analyse la totalité du cycle de vie du site et des installations projetées.

De plus, je constate comme c'est le cas pour de nombreux projets gardois, que le porteur du projet prend prétexte de assistance d'une ancienne décharge, de taille restreinte et réhabilitée depuis longtemps, pour justifier la destruction de la garrigue alentour sur une surface bien supérieure. Cette supercherie n'est pas admissible à mon sens.

L'ensemble de ces éléments me conduisent à douter de l'Intérêt public majeur de ce projet qui conduirait à :

- Morceler plus encore un espace de garrigue,
- Supprimer des habitats pour des espèces protégées présentes sur la zone
- Favoriser de futures inondations en bas de la colline sur l'autoroute et les cartier nord de Marguerittes,
- Contribuer plus avant à l'effet de serre en supprimant un puits de carbone,
- Priver de l'aménité de balades forestières des habitants du secteur de Marguerittes.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de prendre en compte ces remarques et de noter mon opposition au projet en objet, et vous adresse mes salutations respectueuses.

Françoise Lienhard

¹Voir : <https://nuisances-pv.gogocarto.fr/map#/carte/@43.98,4.77,10z?cat=all>

²Voir : <https://www.inaturalist.org/observations/279728406>

³Voir : <https://www.inaturalist.org/observations/277865817>

⁴ voir : "8-1-4- Evaluation des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction sur le milieu naturel" à la page 196 du dossier "1bis_Etude impact_240920.pdf".